

Nombre de Conseillers :  
**en exercice 29**  
**présents 23**  
**représentés 05**

Séance du **7 juillet 2014**  
**L'an deux mille quatorze**  
**et le sept juillet**  
**à vingt heures trente**

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 7 juillet 2014 en Mairie.  
La présidence était assurée par Madame le maire, Nicole VAGNIER.

**Etaient présents (23-vingt trois) :** M. AURAY Quentin, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, Mme DAS NEVES Muriel, Mme DEYGAS Josyane, M DURAND Stéphane, Mme GAUTHIER-BOTTET Martine, M GENAND Hervé, M GENNERAT Frédéric, M GONDARD Jean, M GRIMONET Philippe, M HOSTIN François-Xavier, M JEANSON Marc, Mme JEANNOT Ana, M. LIOTARD Louis, Mme MECHIN Corinne, M MIROUX Dominique, Mme PAPIN Catherine, Mme PAPOT Nicole, M PARISOT, Mme Agnès RIFFLART Christian, Mme SORIN Nathalie, Mme VAGNIER Nicole

**Etaient excusés (représentée par) (5 - cinq) :** M BANCEL Jean-Louis (FX HOSTIN), Mme DABROWSKI Catherine (M. DAS NEVES), M DELHOMME Jean-Pierre (J GONDARD), Mme GACON Bénédicte (N. PAPOT), Mme HOSTACHE Viviane (D. MIROUX)

**Etait absente (1 – une) :** Mme FRANCISCO Elvira,

Madame Catherine PAPIN est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.  
Date de convocation : 30 juin 2014

---

### Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme

---

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lentilly a été approuvé le 27 mai 2013.

Aujourd'hui, ce document ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune.

Le PLU de la commune de LENTILLY est un document qui a été élaboré récemment mais qui a fait l'objet de plusieurs contestations devant les tribunaux.

Une première annulation du PLU a été prononcée en 2013 pour vice de forme. Le Conseil municipal a alors approuvé, la même année, un PLU identique au premier, après avoir rectifié la mesure faisant l'objet du vice de forme.

Ce second PLU a fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif qui n'a pas à ce jour rendu son jugement.

Les avocats de la commune et la DDT pensent que ce nouveau PLU sera annulé dans sa totalité.

- Dès lors, la Municipalité souhaite mettre son PLU en révision pour sa totalité aux motifs que :
- ✓ bien que son élaboration ait fait l'objet d'un travail consciencieux, ce PLU nécessite des ajustements,
  - ✓ la loi dite « Grenelle 2 » ainsi que les récentes dispositions de la loi ALUR intervenues après son adoption doivent être intégrées dans ce document d'urbanisme,

Dès lors, il convient de définir les objectifs poursuivis par la commune comme il suit :

- ✓ Privilégier la densification équilibrée et cohérente des secteurs à proximité du centre bourg et ceux à proximité des transports en commun,
- ✓ Favoriser l'implantation des surfaces commerciales de plus de 300 m<sup>2</sup> et des activités de loisirs dans la zone d'activités du Charpenay,
- ✓ Elargir le périmètre de la zone d'activité économique au secteur situé de part et d'autre du chemin des Molières et du Charpenay,
- ✓ Assurer le maintien des exploitations agricoles en luttant contre le morcellement des surfaces agricoles,
- ✓ Anticiper l'annulation du PLU qui fera revenir le POS ancien comme document de référence,
- ✓ Prolonger les aménagements affectés aux déplacements doux reliant la halte ferroviaire au centre bourg, et poursuivre la réflexion sur l'aménagement d'itinéraires dédiés permettant de relier les hameaux au centre bourg,
- ✓ Protéger le petit patrimoine rural (cadoles de vigne, croix).

De même et en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il convient de définir les modalités de la concertation avec le public qui se poursuivra à compter de la présente délibération jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

Celles-ci s'établissent comme il suit :

- a) Mise à disposition du public en Mairie, des documents constitutifs du dossier de projet de PLU en fonction de l'état d'avancement de celui-ci, jusqu'à l'arrêt du projet du PLU ainsi que d'un cahier destiné à recueillir ses observations et propositions du public.
- b) Tenue de réunions publiques (au moins deux) dont la date et le lieu seront portés à la connaissance du public par différentes sources locales d'information (affichages, voie de presse, ....),
- c) Informations régulières sur l'avancée du projet par tout support de communication (site, panneaux lumineux, panneaux d'affichage....),
- d) Organisation d'une exposition rendant compte de l'avancé de la procédure de révision du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1, L123-1 à L123-20, L300-2 et R123-1 à R123-25,

Il est demandé aux Conseillers de

**DECIDER DE :**

- ✓ **Prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire de la commune**
- ✓ **Définir les objectifs poursuivis par la commune comme il suit :**
  - Privilégier la densification équilibrée et cohérente des secteurs à proximité du centre bourg et ceux à proximité des transports en commun,
  - Favoriser l'implantation des surfaces commerciales de plus de 300 m<sup>2</sup> et des activités de loisirs dans la zone d'activités du Charpenay,
  - Elargir le périmètre de la zone d'activité économique au secteur situé de part et d'autre du chemin des Molières et du Charpenay,
  - Assurer le maintien des exploitations agricoles en luttant contre le morcellement des surfaces agricoles,
  - Prolonger les aménagements affectés aux déplacements doux reliant la halte ferroviaire au centre bourg, et poursuivre la réflexion sur l'aménagement d'itinéraires dédiés permettant de relier les hameaux au centre bourg,
  - Protéger le petit patrimoine rural (cadoles de vigne, croix...).

- ✓ **Fixer les modalités de concertation** en application des articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme comme il suit :
- Mise à disposition du public en Mairie, des documents constitutifs du dossier de projet de PLU en fonction de l'état d'avancement de celui-ci, jusqu'à l'arrêt du projet du PLU ainsi que d'un cahier destiné à recueillir ses observations et propositions du public.
  - Tenue de réunions publiques (au moins deux) dont la date et le lieu seront portés à la connaissance du public par différentes sources locales d'information (affichages, voie de presse, ...),
  - Informations régulières sur l'avancée du projet par tout support de communication (site, panneaux lumineux, panneaux d'affichage...),
  - Organisation d'une exposition rendant compte de l'avancé de la procédure de révision du PLU
- ✓ **Solliciter de l'Etat, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, une compensation allouée à la commune, afin de couvrir les frais d'études et d'établissement des documents liés à la révision du PLU**
- ✓ **Demander à ce que les services de l'Etat soient associés à la révision du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L123-7 du Code de l'urbanisme.**

**AUTORISER** Madame le Maire à lancer la consultation permettant le choix d'un bureau d'études chargé d'accompagner la révision du PLU suivant le cahier des charges qui sera approuvé par la Commission d'Urbanisme.

**AUTORISER** Madame le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la révision du PLU.

**PRECISER** que les crédits nécessaires destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget communal.

**DIRE** que la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet du Rhône,
- à Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Général, et de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle,
- à Monsieur le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal ou Syndicat Mixte en charge du SCOT,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture,

**MENTIONNER** que la présente délibération sera par ailleurs transmise

- aux Maires des communes limites,
- au Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- au Président de la Communauté de Communes du Beaujolais Azergues,
- au Président du Grand Lyon,
- au Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Arbresle,
- au Président du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL),
- au Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues

**PRECISER** que conformément aux articles R. 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de répondre à cette demande par deux délibérations : la première concernant le principe de la mise en révision du PLU, et la seconde, définissant les objectifs poursuivis par la commune.**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- ✓ **Prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire de la commune**
- ✓ **Fixer les modalités de concertation** en application des l'article L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme comme il suit :
  - a) Mise à disposition du public en Mairie, des documents constitutifs du dossier de projet de PLU en fonction de l'état d'avancement de celui-ci, jusqu'à l'arrêt du projet du PLU ainsi que d'un cahier destiné à recueillir ses observations et propositions du public.
  - b) Tenue de réunions publiques (au moins deux) dont la date et le lieu seront portés à la connaissance du public par différentes sources locales d'information (affichages, voie de presse, ....),
  - c) Informations régulières sur l'avancée du projet par tout support de communication (site, panneaux lumineux, panneaux d'affichage....),
  - d) Organisation d'une exposition rendant compte de l'avancé de la procédure de révision du PLU
- ✓ **Solliciter de l'Etat, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, une compensation allouée à la commune, afin de couvrir les frais d'études et d'établissement des documents liés à la révision du PLU**
- ✓ **Demander à ce que les services de l'Etat soient associés à la révision du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L123-7 du Code de l'urbanisme.**

**AUTORISE** Madame le Maire à lancer la consultation permettant le choix d'un bureau d'études chargé d'accompagner la révision du PLU suivant le cahier des charges qui sera approuvé par la Commission d'Urbanisme.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la révision du PLU.

**PRECISE** que les crédits nécessaires destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget communal.

**DIT** que la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet du Rhône,
- à Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Général, et de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle,
- à Monsieur le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal ou Syndicat Mixte en charge du SCOT,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture,

**MENTIONNE** que la présente délibération sera par ailleurs transmise

- aux Maires des communes limites,
- au Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- au Président de la Communauté de Communes du Beaujolais Azergues,

- au Président du Grand Lyon,
- au Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Arbresle,
- au Président du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL),
- au Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues

Envoyé en préfecture le 16/07/2014

Reçu en préfecture le 16/07/2014

Affiché le

Berser  
Levrault

**PRECISE** que conformément aux articles R. 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**PRECISE** que les objectifs de la commune feront l'objet d'une autre délibération.

Fait et délibéré à Lentilly, le 10 juillet 2014  
Pour extrait conforme

le Maire,  
Nicole VAGNIER

